L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

Bureaux : 73 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS.
DIMANCHE, 23 AOUT 1885.

LE VOLAPUK.

Nos lecteurs savent déjà que le *Volapük* est la langue commerciale universelle inventée par M. Schleyer et dont 53 Sociétés, disséminées dans tout le globe, ont entrepris de vulgariser la grammaire et le vocabulaire. Après de si nombreuses tentatives faites en tout temps pour créer une langue universelle, le fait de l'adoption de celle-ci peut passer pour extraordinaire, sans rappeler ces tentatives auxquelles sont attachés les noms de Descartes, Leibnitz, Becher, Wilkins, au dix-septième siècle ; ceux de Kalmar, Borger, de Cornel, Vater, de Marmieux, Budet, Chambry, l'abbé Sicard, au dix-huitième siècle ; ceux de Nather, Schmied, Niethammer, Stein, auxquels il faut joindre l'Académie des sciences de Copenhague, au commencement du dix-neuvième siècle ; enfin, plus près de nous, ceux de Sinibaldo de Mas, Parat, Paic, Gablenz, Pizo, Sudre, Ochando, Holmar, Caumont, Lambert, Letellier, Steiner, Bachmaïer ; sans essayer de justifier l'utilité d'une telle langue, plus évidente encore à une époque où tout le monde voyage rapidement, je crois intéressant d'exposer succinctement le mécanisme de ce nouveau système, d'après la brochure de M. Aug. Kerckhoffs, éditée à la librairie Henri Le Soudier, qui prépare aussi des éditions de tous les livres concernant le nouveau langage.

Personnellement, je ne serais pas absolument surpris du succès du Volapük, n'était l'insuccès de ses aînés. Car j'ai maintes fois cité le fait d'une invention, par les traficants du Gabon, d'une langue commerciale, cachée au commun des nègres, et assez distincte de la langue vulgaire, puisque le mot *eau* par exemple, se disait *aningo* dans l'une et *erembe* dans l'autre.

D'autre part, j'ai rappelé souvent aussi le fait de l'invention d'une écriture spéciale par un Cadmus nègre qui avait réussi à en généraliser l'usage parmi ses compatriotes ; ce Cadmus avait eu un prédécesseur dans le Cherokee Sequeiah, qui en avait fait autant pour sa nation.

Pourquoi serions-nous absolument rétifs à un progrès du même genre ?

* * *

La langue de M. Shleyer est d'une grande simplicité. Je lui reprocherai, cependant, certaines tendances germaniques qui la déparent, non que j'en parle en chauvin, mais parce que certaines formes empruntées à l'allemand sont une surcharge à mon avis. Il y a, d'ailleurs, de quoi flatter suffisamment notre amour propre à constater que c'est au français que le Volapük emprunte sa construction.

Il y a en Volapük 28 lettres : huit voyelles *a, e, i, o, u ; a, o, u*, tréma, et 20 consonnes : *b, c, d, f, g, h, j, k, l, m, n, p, r, s, t, v, x, y, z*, et un petit *c*, posé en apostrophe renversée, figurant l'*h* aspirée. Les voyelles ont le son italien ; les *a, o, u* qui sont surmontés d'un tréma ont le son allemand, et se prononcent *é, eu, u* (français). On peut regretter que ce dernier son figure dans l'alphabet, car beaucoup de nations ne réussissent pas à le prononcer, par exemple, les Espagnols ; mais c'est une mince objection. L'auteur tient cependant compte de ce genre de difficulté, quand il remplace l'*r* par l'*l* dans son vocabulaire.

Les consonnes ont le son naturel, sauf le *c*, qui se prononce *dj* ; *h*, qui se prononce comme la *jota* espagnole ; *j*, qui se prononce comme notre *ch* ; *z*, qui se prononce *tz*. Nous regrettons encore ces figurations comme leurs consonnances. Le petit *c* figurant, l'*h* aspirée est choquant pour l'œil. Le *g* se prononce toujours dur, comme dans *gamme*.

* * *

Il y a une déclinaison en Volapük. Pourquoi ? On dit *dom*, la maison ; *doma*, de la maison ; *dome*, à la maison, etc. Toute simple qu'elle est, cette déclinaison est inutile. Il était aussi facile et aussi clair d'ajouter au radical les prépositions *al*, signifiant *a* ; *de*, signifiant *de* en Volapük, en les incorporant ou non au radical. *Domde, domal* seraient aussi euphoniques que *doma, dome*....

Le genre se forme en préposant *of* au radical ; *pul*, garçon ; *of-pul*, fille. Cependant pour les sexes on prépose *ji* : *kat*, chat ; *ji-kat*, chatte. Pourquoi ces distinctions ? Le genre est inutile. Témoin l'anglais qui s'en passe.

Le Volapük n'a pas d'article.

L'adjectif se forme en ajoutant *ik* au radical. *Dom*, maison ; *domik*, domestique. L'addition de *os* forme d'un adjectif un substantif. *Gud*, le bien ; *gudik*, bon ; *gudikos*, bonté. Je suppose qu'il faut interpréter ainsi le système ; l'interprétation de M. Kerchkhoffs est différente.

Pour la comparaison, on a *gletik*, grand ; *gletikum*, plus grand ; *gletikün*, le plus grand.

Pour les noms de nombres, il y avait peut-être une combinaison plus simple que celle adoptée. Par exemple : les neuf premières consonnes peuvent figurer les neuf premiers nombres, en leur apposant une terminaison quelconque formée au moyen des cinq voyelles. M. Schleyer utilise, d'ailleurs, la numération par 5. Ses nombres sont : *bal, tel, kil, fol, lul*, 1, 2, 3, 4, 5 ; *mal, vel, jal, zal*, 6, 7, 8, 9. Les nôtres seraient : *bal, cel, dil, fol, gul*, 1, 2, 3, 4, 5 ; et *jal, kel, lil, mol*, 6, 7, 8, 9....

Le pluriel se forme en général par l'addition de la finale *s* : *dom*, maison ; *doms* maisons. On a, par une combinaison analogue : *bals, tels, kils, fols*, pour 10, 20, 30, 40. Et l'on dit *balsebal, balsetel*, pour 11, 12 ; *kilsebal*, pour 31, etc.

Balid, telid, kilid, folid signifieront premier, deuxième, etc.

* * *

Les pronoms personnels je, tu, il, elle, se traduisent par *ob, ol, om, of*, d'où les pluriels *obs, ols*,... pour : nous, vous... Ces pronoms se déclinent aussi inutilement que les substantifs.

Les pronoms et adjectifs possessifs se forment par l'addition de la finale *ik* : *obik, omsik*, mon ou le mien, leur ou le leur.

On a cru devoir ajouter *ons* pour le personnel *Vd* des Espagnols : pluriel *onss*, mot bâtard qu'il faut supprimer. L'indéfini : on, se traduit par *on* ; le réfléchi : *se*, par *ok*.

Le démonstratif *ce* se traduit par *ut* pour les objets rapprochés ; par *et* pour les objets éloignés. *Sol at e lad et* : ce monsieur-ci et cette dame-là....

* * *

Vous attendez M. Schlener au verbe, cet écueil des langues étrangères, ce témoin du tâtonnement des peuples dans la fixation du langage. En Volapük, rien n'est plus simple.

Le radical est le substantif. Soit *pük*, signifiant langue, parole. L'infinitif active ajoute *on* à ce radical : *pükon*, parler. *Pükon*, (sans tréma) signifierait : on parle. De même, toutes les personnes de l'indicatif se forment avec les pronoms : *pükob, pükol, pükoms*, je parle, tu parles, ils parlent. (Voyez ci-dessus). —On forme le temps de l'indicatif en préposant les voyelles *a* (avec tréma), *e, i, o, u*. Ainsi, *apükob*, signifie : je parlais ; *epükob*, j'ai parlé ; *ipükob*, j'avais parlé ; *opükob*, je parlerai ; *upükob*, j'aurais parlé.

Le conditionnel ajoute la désinence *oï*, *apukoboï*, je parlerais ; *ipükoboï*, j'aurais parlé.

Le passif préfixe un *p* aux temps de l'actif : *palofob*, je suis aimé ; *pilofob*, j'avais été aimé.

* * *

Les adverbes ajoutent *o* à l'adjectif ; *gudik*, bon ; *gudiko*, bien ; *gudikomo*, mieux.

Nous n'énumérons pas les différents adverbes de lieu, de temps..., les prépositions, les conjonctions. M. Schleyer paraît avoir abandonné les interjections au bon plaisir ou à l'inspiration des négociants.

* * *

Dans la formation des mots qui sont des radicaux empruntés aux langues connues (*pop*, peuple ; *sap*, sagesse ; *nad*, aiguille ; *rum*, blessure ; *tim*, temps), le Volapük, adopte ce que j'appellerai des finales sérielles, autrement dit *suffixe*, telles que *ar el*.., rappelant nos finales ique, eur.. *planar*, botanique, de *plan*, plante ; *fiel*, pêcheur, de *fit*, poisson ; c'est ainsi que *op* désigne les parties du monde ; *Ylop*, Europe ; *Melop*, Amérique ; *Talop*, Australie.. *Ul* désigne les mois : *ganul*, janvier, *febul*, février....

Les préfixes ne sont pas moins variés, tout en gardant la même précision.

Les verbes, on l'a vu, ajoutent *on* au substantif. Cet *o* avec tréma me paraît un embarras ; en général, il me semble que l'auteur a fait un abus de ces voyelles adoucies qui multiplient les accents, alors que le Volapük a la prétention de les supprimer tous, y compris l'accent tonique.

Bien entendu, le Volapük donne de grandes facilités pour la formation des mots composés. C'est pour la régularisation, sans doute, qu'a été imaginée la déclinaison. Le mot *Volapük* signifie langue de l'univers par l'adjonction des mots *pük* et *vola*, génitif de *vol*. *Volpük* eût été plus simple et aussi euphonique. On forme ainsi une foule de mots faciles à comprendre à première vue, à la condition de bien connaître les préfixes et les suffixes.

* * *

La construction se résume dans ce principe général que le *déterminé* doit toujours précéder le *déterminant*. D'où les quatre règles :

1. L'adjectif suit le substantif ;
2. Le sujet précède le verbe, quelle que soit la phrase ;
3. Le complément et l'attribut suivent le verbe.

La négation, le pronom, adjectifs et adverbes d'interrogation peuvent seuls précéder le verbe.

4. Les différents compléments se suivent dans l'ordre de leur importance dans la phrase.

Ces quatres règles sont simplifiées ainsi par M. Kerckhoff, et l'on espère les faire prévaloir sous cette forme au congrès qui doit se réunir à Paris en 1889.

* * *

Tel est le Volapük, à qui je souhaite longue vie, non sans quelque crainte qu'il ne subisse avec le temps, les altérations que la mode, le caprice, les vices de prononciation, l'envie de se distinguer, ou, comme on dit, *le genre*, ont, peu à peu, introduites dans tous les langages.

Dr Ad. Nicolas.

(Dans la *Liberté*.)

PETITES ANNONCES.

A VENDRE.

$250. Un piano Mathushek ; valant $400 ; Il a peu servi. Le voir chez Philippe Werlein, 135 rue du Canal.

$175. Un grand piano-droit Erard ; beau meuble. Le voir chez Philippe Werlein, 135 rue du Canal.

$175. Un piano-droit, presque neuf, ayant servi peu de mois. Le voir chez Werlein, 135 Canal.

Un magnifique piano-droit Pleyel, $225, bonne affaire. Le voir chez Werlein, 135 Canal. 23 août—1f

A vendre, à bas marché, un lot de vieux journaux, bons pour envelopper des marchandises. S'adresser au bureau de l'Abeille. 29 avril

DEMANDES.

Un monsieur demande des chambres (avec ou sans pension) dans une famille rigoureusement de premier ordre. Inutile de se proposer si la famille ne répond pas à cette condition. S'adresser P. O. Box 489. 23 août—1f

Exposition de l'Amérique du Nord, du Centre et du Sud.

BUREAU DU DIRECTEUR-GÉNÉRAL, Nile-Orléans, 1er août 1885.

Il sera reçu à ce bureau des soumissions cachetées jusqu'au 15 septembre 1885, à midi, pour les concessions et priviléges ci-après, à accorder sur le terrain et dans les bâtiments de l'Exposition de l'Amérique du Nord, du Centre et du Sud, au Parc Supérieur de la ville, en la ville de la Nile-Orléans, à partir du 10 novembre 1885 :

BIÈRE (LAGER).

Trois débits (stands) pour la vente de la bière lager seulement, sur le terrain de l'Exposition et à des endroits convenables.

BUVETTES.

Quatre buvettes pour la vente des liqueurs, lesquelles seront placées comme suit : Une dans le Main Building à droite de l'entrée principale ; une dans le Government Building, près de l'une des quatre entrées principales ; deux au dehors sur le terrain de l'Exposition, près du dépôt à passagers du chemin de fer à vapeur, ou près de l'endroit où sont maintenant situés les édifices du "Public Comfort."

CIGARES ET TABAC.

Cinq débits pour la vente de tabac et de cigares, sur le terrain de l'Exposition.

CIDRE.

Deux débits, sur le terrain de l'Exposition, pour la vente du cidre seulement ; deux dans le Main Building et un dans le Government Building.

LIMONADE.

Sept débits pour la vente de la limonade seulement.

CAFÉ, THÉ, CHOCOLAT ET SANDWICHES.

Quatre débits, sur le terrain de l'Exposition, pour la vente du café, du thé, du chocolat et des sandwiches.

SODA, MEAD, ET EAUX MINÉRALES.

Quatre débits de soda, mead et eaux minérales, dans le Main Building ; trois, dans le Government Building ; un dans le Horticultural Hall, et quatre, au-dehors, sur le terrain.

SUCRE D'ORGE OU CANDY.

Quatre débits, sur le terrain de l'Exposition, pour la vente du sucre d'orge ou candy ; quatre dans le Main Building ; deux dans le Government Building.

BATEAUX A RAMES.

Deux priviléges pour bateaux à rames sur les lacs du Parc.

RESTAURANTS.

Quatre restaurants placés comme suit :
Un dans la galerie du Main Building.
Un dans la galerie du Government Building.
Deux, au-dehors, sur le terrain, à proximité du Main Building.

Il ne sera rien demandé de plus pour l'espace assigné aux restaurants dans le Main Building et le Government Building, mais les adjudicataires devront construire des cuisines détachées conformément à des devis soumis à l'approbation de l'architecte.

JOURNAUX ET REVUES.

Deux priviléges. Chacun des adjudicataires aura le droit d'ériger quatre pavillons (pas davantage) sur les points désignés ou approuvés par le Directeur Général.

POP CORN (MAIS GRILLÉ).

Deux priviléges, sur le terrain de l'Exposition.

PISTACHES.

Deux priviléges sur le terrain.

CIRAGE.

Deux priviléges pour le cirage des bottes et chaussures, un dans le Main Building et un dans le Government Building.

SALONS DE BARBE.

Deux priviléges, un dans le Government Building et un dans le Main Building.

HUITRES ET PALOURDES (CRUES).

Deux priviléges, un dans le Main Building et un dans le Government Building.

FRUITS ET NOIX.

Quatre priviléges, au dehors des bâtiments, sur le terrain.

SOUVENIRS.

Deux priviléges, un dans le Main Building et un dans le Government Building.

BOULANGERIE.

Un privilége sur le terrain.

CRÊMES GLACÉES ET PATISSERIES.

Deux priviléges, un dans le Main Building et un dans le Government Building.

FAUTEUILS ROULANTS.

Deux priviléges, un dans le Main Building et un dans le Government Building.

CANNES.

Deux priviléges, un dans le Main Building et un dans le Government Building.

PARASOLS ET PARAPLUIES.

Deux priviléges, un dans le Main Building et un dans le Government Building.

CATALOGUE ET GUIDE.

Un privilége pour la publication et la vente.

Toute personne désirant faire des soumissions pour la concession de priviléges non énumérés ci-dessus, est invitée à les adresser à la Direction qui se réserve le droit de les accepter ou de les rejeter.

REGLEMENTS.

Les réglements suivants au sujet de l'octroi de concessions, et de priviléges sont livrés à la publicité dans l'intérêt de qui de droit :

1. Tous les acquéreurs de concessions ou de priviléges sont soumis aux réglements généraux qui déjà existent et à ceux qui, subséquemment pourront exister.

2. Les acquéreurs de concessions et de priviléges n'ont droit qu'à l'espace qui leur est adjugé, et doivent, à leur frais, y ériger les constructions nécessaires : estrades, grilles, cloisons, comptoirs, vitrines et toutes les installations.

3. Les acquéreurs de concessions et de priviléges ne seront pas autorisés à vendre leur marchandises ou à distribuer leur cartes-réclames hors des emplacements qui leur seront assignés. Le colportage ne sera pas toléré dans les palais et sur les terrains de l'Exposition.

4. La location des concessions et des priviléges se fera par le Chef des Installations, avec l'approbation du Directeur-Général.

5. Le jeu, sous aucune forme, et dans aucune circonstance, ne sera permis aux concessionnaires de priviléges. La violation de ce réglement entraînera la confiscation des droits.

6. Les exposants ayant des machines fonctionnant pourront se procurer des permis les autorisant à vendre dans les palais mêmes de l'Exposition, les produits de leur fabrication, permis qui leur seront donnés en vertu des réglements généraux et de tels réglements spéciaux qu'il serait jugé nécessaire d'adopter plus tard.

7. Il sera bien entendu dans les contrats passés avec les concessionnaires de priviléges et les permis autorisant la vente des articles manufacturés, qu'en tout temps, le droit sera acquis au Directeur-Général ou à tout officier exécutif de l'Exposition de pénétrer dans les enceintes réservées aux exposants à dessein de s'assurer si les réglements sont rigoureusement mis en vigueur ; s'il ne s'y commet pas d'infractions.

8. Des soumissions cachetées seront sollicitées toutes les fois que la nature du cas le permettra, pour l'obtention des concessions ou des priviléges ; et toutes les soumissions agréées devront être suivies d'un contrat écrit au moins dix jours après l'adjudication. Le paiement s'en fera ainsi : 10 pour cent comptant ou en un chèque certifié accompagnant chaque soumission ; 15 pour cent au moment où se signeront les clauses du contrat, et 25 pour cent additionnels tous les trente jours suivants jusqu'à parfait paiement.

9. Lorsqu'il y aura plus d'un privilége offert, le plus haut enchérisseur aura le premier choix des diverses locations, et chaque soumissionnaire fera choix de son emplacement dans l'ordre de son offre, jusqu'à ce que disposition ait été faite de tous les emplacements.

10. Tous les acquéreurs de concessions ou de priviléges auront, s'ils y sont requis, à passer contrat avec la direction de l'Exposition, dite : "North, Central and South American Exposition," avec des sécurités qui seront acceptables à la Direction, pour la fidèle exécution de leurs engagements.

11. La Direction aura la faculté de révoquer ses concessions ou priviléges dans tout cas où ses réglements auront été enfreints.

12. La Direction se réserve le privilége de repousser l'une quelconque ou toutes les soumissions qui lui seront adressées.

S. H. BUCK, Directeur-Général.

Approuvé :
S. B. McCONNICO, Président.
6août—1m J.D.Mar

L.S.L.

Rappelez-vous

Que cette loterie est la seule qui ait été votée et ratifiée par le peuple d'un Etat.

TOUS LES LOTS GAGNANTS PAYÉS EN PLEIN.

GRANDE CHANCE
—POUR—
UNE FORTUNE!

Le Grand Tirage Mensuel
A $5 00
CLASSE I,
DE LA COMPAGNIE DE
LOTERIE
DE L'ETAT
DE LA LOUISIANE
Aura lieu à la
Nile-Orléans, Lne.,
MARDI, 8 SEPT. 1885.

Ce tirage ainsi que tous les autres auront lieu sous la surveillance immédiate et la direction du

GEN. G. T. BEAUREGARD,
DE LA LOUISIANE ET DU
GEN. JUBAL A. EARLY,
DE LA VIRGINIE.

GROS LOT
$75,000

1,967 Lots, montant en tout à
$265,500.

Le tirage commencera positivement
A ONZE HEURES A. M.,
—A—
L'ACADÉMIE DE MUSIQUE.

VOYEZ LE PLAN.

PLAN EXTRAORDINAIRE,

100,000 Billets à $5 chacun.

LISTE DES LOTS :

1 Lot de	$75,000, soit	$75,000
1 Lot de	25,000	25,000
1 Lot de	10,000	10,000
2 Lots de	6,000	12,000
5 Lots de	2,000	10,000
10 Lots de	1,000	10,000
20 Lots de	500	10,000
100 Lots de	200	20,000
300 Lots de	100	30,000
500 Lots de	50	25,000
1,000 Lots de	25	25,000

PRIX D'APPROXIMATION :

9 Lots d'approximation de $750 chacun pour les neuf unités restant du numéro qui aura gagné le lot de $75,000, soit $6,750
9 Lots d'approximation de $500 chacun pour les neuf unités restant du numéro qui aura gagné le lot de $25,000, soit 4,500
9 Lots d'approximation de $250 chacun pour les neuf unités restant du numéro qui aura gagné le lot de $10,000, soit 2,250

1,967 Lots se montant à $265,500

CERTIFICAT.

Nous déclarons, par les présentes, que nous présidons à tous les tirages mensuels et semestriels de la Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane, et que nous dirigeons et contrôlons en personne ces tirages qui, nous en donnons l'assurance, ont lieu avec la plus grande honnêteté, la plus grande loyauté et la plus parfaite bonne foi vis-à-vis de tou les parties. Nous autorisons la Compagnie à se servir, dans ses annonces, de ce certificat, auquel nous joignons e fac-similé de nos signatures.

G. T. Beauregard
J. A. Early

Billet entier, $5 ; Fractions—
Cinquièmes en proportion.

A vendre à toutes les agences de la Nouvelle-Orléans et au bureau de la COMPAGNIE DE loterie de l'Etat de la Louisiane.

Les demandes de prix pour les clubs ne doivent être adressées qu'au bureau de la Compagnie, à la Nouvelle-Orléans.

Plus de renseignements, écri b ement, en donnant son adresse.

IMPORTANT.

Remises par Postal Notes, Express Money Order, change de New York en traites sur la Nouvelle-Orléans.

Les lettres renfermant de l'argent devront toujours être envoyées par l'Express.

(Nous payons les frais d'express sur toutes les sommes de $5 ou plus.

Adresser à

M. A. DAUPHIN,
Nouvelle-Orléans, Lne.
P. O.

Adresser vos lettres enregistrées et faire mandats sur la poste (money orders payables à New Orleans National Bank, New Orleans, La.

ANNONCES JUDICIAIRES

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Succession de Michael Gastel.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 14,874—En vertu d'un ordre de vente en date du 20 juillet 1885, à moi adressé par l'Hon. Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus et du consentement de toutes les autres parties intéressées dans la propriété ci-dessous décrite, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse Arcade, rue Magazine, entre la rue Gravier et le Natchez Alley, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 29 août 1885, à midi, de la propriété ci-après décrite, savoir :

Huit certains lots de terre, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et toutes les dépendances qui y appartiennent, situés dans le Cinquième District de cette ville, (anciennement McDonoghville), désignés par les numéros cinq, six, sept, huit, neuf, dix, onze et douze, sur un plan dressé par Bourgerol, en date du 10 février 1845, déposé en l'étude de Jules Mossy, anciennement notaire en cette ville. Lesquels lots mesurent comme suit : les lots numéros cinq, six, sept, huit, neuf et dix mesurent, chacun, trente et un pieds onze pouces et cinq lignes de face à la rue Jackson, sur les profondeurs suivantes : les lots numéros cinq et six chacun cent quarante-neuf pieds deux pouces et trois lignes, et les lots numéros sept, huit, neuf et dix cent dix-neuf pieds quatre pouces et six lignes ; le lot numéro dix forme l'encoignure des rues Jackson et Jefferson, et les lots numéros onze et douze mesurent, chacun, vingt-neuf pieds dix pouces de face à la rue Jefferson sur une profondeur de cent vingt-sept pieds dix pouces et cinq lignes entre lignes parallèles.

Conditions—Comptant sur les lieux.

Acte ou actes de vente seront passés pardevant Félix J. Dreyfus, notaire, aux frais de l'acquéreur.

THOMAS DUFFY,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans
24 juillet—24 31—août 7 14 21 29

ANNONCE JUDICIAIRE.

Abraham Rosenfield vs. E. Forcheimer

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No. 14,841.—En vertu d'un writ de saisie et vente, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse d'Encan Arcade, rue Magazine, entre la rue Gravier et le Natchez Alley, dans le Premier District de cette ville, le MARDI 25 août 1885, à midi, des propriétés ci-après décrites, à savoir :

Tous les droits, titres et intérêts et de possession de E. Forcheimer, défendeur dans cette affaire, étant une moitié indivise des propriétés ci-après décrites, à savoir :

1° Un lot de terre, avec les bâtisses et améliorations dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Magazine, Melicerte, maintenant Erato, Constance et Estelle, maintenant Thalia, mesurant trente-et-un pieds onze pouces et cinq lignes de face à la rue Magazine sur une profondeur de cent vingt-sept pieds dix pouces et quatre lignes, entre lignes parallèles, au pied américain.

2° Un lot de terre et les bâtisses dans le même District et îlet, formant l'encoignure des rues Magazine et Melicerte, maintenant Erato, et mesurant trente-et-un pieds onze pouces et cinq lignes de face à la première rue mentionnée, sur une profondeur et face à la dernière rue mentionnée de cent vingt-sept pieds dix pouces et quatre lignes (au pied américain), et est une moitié du lot désigné par le numéro huit dans l'îlet numéro dix-huit, conformément à un plan du Faubourg Saulet dressé par Lafond, voyer, le 17 septembre 1880, dans les archives de O. de Armas, notaire.

La première propriété ci-dessus décrite a été acquise par le défendeur dans cette affaire de Lewis Goldsmith, conformément à un acte avec signature privée du 15 décembre 1857, déposé en l'étude de Joseph Cohn, anciennement notaire, conformément à un acte du 18 juin 1858. La propriété secondement décrite a été acquise par le dit défendeur E. Forcheimer de Ls. Meyer, par acte pardevant le dit Joseph Cohn, notaire, le 21 juin 1858.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

THOMAS DUFFY
Shérif civil de la paroisse d'Orléans.
22juil—22 29 août5 12 19 25

ANNONCE JUDICIAIRE

Robert S. Day, Syndic, etc., vs. Mme Henrietta Davidson.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA Paroiss d'Orléans. — No. 14,822. — En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse d'encan de l'Arcade, rue Magazine, entre Gravier et Natchez Alley, dans le Premier District de cette ville, SAMEDI, 29 août 1885 à midi, des propriétés ci-après décrites, à savoir :

Un certain morceau de terre, connu comme Allards, situé dans le Deuxième District de cette ville, faisant face en partie sur le Parc public et en partie sur le chemin de la Métairie, compris entre le Bayou St-Jean, le canal de la Nouvelle-Orléans, le chemin de la Métairie et la propriété appartenant aux héritiers de De Morant, mesurant à peu près quarante arpents de face au chemin de la Métairie, sur une profondeur d'à peu près dix-huit arpents sur chacun des côtés et quarante cinq arpents sur la ligne du fond, comme il est particulièrement désigné sur un plan déposé, comme plan No. 25, en l'étude d'Edward G. Gottschalk, anciennement notaire en cette ville conformément au dit plan le dit morceau de terre a été transféré au feu John Davidson, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, voies, priviléges et avantages qui y appartiennent.

Sur le dit morceau de terre est excepté—

1° Le parc public marqué sur le dit plan comme tel.

2° Et une parcelle de terre faisant face au Bayou St Jean et marquée en couleur rose sur le dit plan.

3° Un lot de terre donné au Poydras Asylum.

Etant la même propriété que le feu John Davidson a acquise de la ville de Baltimore, par acte passé pardevant le dit E. G. Gottschalk, notaire, en date du 28 mars 1859, et la dite propriété appartient maintenant à la défenderesse dans cette affaire. Une moitié indivise appartenant à la veuve survivante de la communauté du dit feu John Davidson, et l'autre moitié par jugement rendu et signé les 24 et 28 mars 1882 par l'Hon. Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans la succession de John Davidson, décrétant qu'elle en était la propriétaire, et comme telle, elle a été mise en possession de toutes les propriétés foncières personnelles et mixtes, conformément à l'inventaire de sa succession, lequel jugement est enregistré au Bureau des transferts, livre 117, folio 172.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

THOMAS DUFFY.
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
29 juil—29 août5 12 19 26 29

ANNONCE JUDICIAIRE.

Patrick Mallon vs. Sidney Tyler.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No. 14,912 —En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente aux enchères publiques, à la Bourse d'Encan Arcade, rue Magazine, entre Gravier et le Natchez Alley, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 29 août 1885, à midi, de la propriété ci-dessous décrite, à savoir :

Un certain morceau ou portion de terre, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et les dépendances qui y appartiennent, situé dans le Sixième District de cette ville dans cette partie qui a été anciennement connue comme Burtheville, désigné par la lettre T sur un plan dressé par John F Braun, voyer, en date du 27 mars 1880, conformément au dit plan le dit morceau ou portion de terre étant dans l'îlet borné par la ligne de la propriété Foucher, maintenant connue comme Park Boulevard, par les rues Market, Preston et Calhoun, mesurant soixante pieds sur la ligne de la propriété Foucher (maintenant City Park) sur une profondeur de quatre-vingt-dix pieds cinq pouces et quatre lignes sur le côté vers la rue Market et quatre-vingt-onze pieds onze pouces et quatre lignes sur le côté vers la rue Preston et à une largeur de soixante pieds sur la ligne du fond.

Etant la même propriété acquise par le défendeur de Peter Naab et Mme Magdalena Goll, sa femme, par acte passé pardevant John Bendernagel, notaire, le 2 avril 1884.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

THOMAS DUFFY.
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
29 juil– août 5,12,19,26,29

ANNONCE JUDICIAIRE.

J. B. Magnard vs. Charles Prager.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 14,802—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse d'Encan Arcade, rue Magazine, entre Gravier et le Natchez Alley, dans le Premier District de cette ville, SAMEDI, le 19 septembre 1885, à midi, des lots de terre ci-dessous décrits, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, à savoir :

1° Un certain terrain situé dans le Quatrième District de cette ville dans l'îlet borné par les rues Felicity Road, l'Avenue Fulton, St-André et Hercules, désigné par le numéro douze sur un plan déposé en l'étude de Théo. Guyol, notaire en cette ville, portant le numéro 266 et mesurant trente-cinq pieds neuf pouces et sept lignes de face à la rue Felicity Road, trente-cinq pieds neuf pouces et six lignes de largeur dans le fond, sur une profondeur de cent deux pieds huit pouces et trois lignes sur la ligne de division du lot No 11 et cent deux pieds et une ligne sur la ligne opposée.

2° Un autre terrain situé dans le même district et le même îlet, désigné par le numéro quatre-vingt-un sur un plan dressé par Bourgerol, voyer, le 7 février 1832 et déposé en l'étude de W. Y. Lewis, anciennement notaire en cette ville ; le dit lot mesurant trente pieds et quatre lignes de face à la rue St André, trente pieds et deux lignes de largeur dans le fond sur une profondeur de cent deux pieds et deux lignes sur la ligne de division du dit numéro quatre-vingt-deux, et cent trois pieds huit pouces et six lignes sur la ligne de division du lot numéro soixante-dix-huit.

Lesquelles dites propriétés ont été achetées comme suit : celle décrite en premier lieu de John B. Schiller, d'après un acte passé pardevant P. C. Cuvellier, anciennement notaire en cette ville, le 30 juillet 1860 ; et celle décrite en second lieu de A. Coudley d'après un acte passé pardevant le même notaire, le 30 septembre 1865.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

THOMAS DUFFY.
Sherif Civil de la paroisse d'Orléans.
18 août—18,25—sept 1,8 15,19

Charte de la Compagnie des Puits Artésiens de la Louisiane.

LES soussignés au nombre de huit, ce 27me jour du mois de juin 1885, ont formé entre eux, conformément aux lois de la Louisiane, une association domiciliée en la ville de la Nouvelle Orléans, qui s'intitule : "Louisiana Artesian Well Company," dans le but de creuser des puits artésiens et autres dans l'Etat de la Louisiane et dans les Etats voisins. La Compagnie possédera tous les pouvoirs accordés par les statuts aux corporations semblables. Son capital sera de Trois mille dollars divisés en trente actions de cent dollars chacune, payable en argent au moment même de leur souscription. Tous ses pouvoirs de corporation sont donnés au Bureau de Direction de trois actionnaires, chacun devant posséder au moins trois actions, lesquels actionnaires seront choisis tous les ans par un vote de scrutin, le premier lundi du mois de juillet. Ils nommeront un de leurs membres surintendant de la compagnie, auquel il sera fait tous les procès légaux. Cette Charte expirera le premier lundi du mois de juillet 1888, date à laquelle, ou avant, en cas d'une liquidation, les actionnaires éliront un liquidateur avec plein pouvoir de régler les affaires de la Compagnie, vendre sa propriété, payer ses dettes et partager son actif.

Personnellement, sont venus et ont comparu devant moi, l'autorité soussignée, Edgar N. Farrar, qui, dûment assermenté, dit que les parties à cet acte y ont apposé leurs signatures en sa présence, comme étant fait par elles.

Fait sous serment pardevant moi, ce 1er jour de juillet 1885.

Signé : CHAS. T. SONIAT, Notaire.

Je, soussigné, annotateur des hypothèques dans et pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie que le précédent acte d'incorporation de la Compagnie des Puits Artésiens de la Louisiane a été ce jour enregistré en mon bureau dans le livre 279, folio 244.

Nouvelle-Orléans, 6 juillet 1885.

Signé : GEO. GUINAULT, Sous-Annotateur.

5, 8juil—8,122,29—5août

AVIS DE SUCCESSION.

Succession de Dennis Kelly.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 15,108—Division —— Attendu que Mme Louis R. Shanks a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Dennis Kelly, décédé intestat ; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.

W. J. McGEEHAN, Greffier.
23 août—23,28—2 sept

Succession de James S. Rivers.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 14,854—Division E —Attendu que Andrew Hero Jr a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu James S. Rivers, décédé intestat ; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.

W. J. McGEEHAN, Greffier.
14 août—14,18,23

James Durel vs. Ses Créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, Nos 14,138—Division E. Avis est par le présent donné aux créanciers de James Durel et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte présenté par James Durel, syndic de cette affaire ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

W. J. McGEEHAN, Greffier.
18août—18,25,28.

Succession de John George Abry.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 15,085—Division E.— Attendu que George Fachnle a présenté une pétition à la Cour, à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu John George Abry, décédé intestat ; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.

W. J. McGEEHAN, Greffier.
19 août—19,25,29

Succession de Marie Céleste De L'Homme, veuve de Pierre Trépagnier.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 11,303—Division D— Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par François Oscar Trépagnier, administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

W. J. McGEEHAN, Greffier.
19 août—19,25,29

Succession de Marguerite Richard, veuve en premières noces de François Girardat et en secondes noces de Simon Niefe.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans, No 14,400—Division E.— Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le tableau et le compte présentés par Mme Zelica Niefe, femme de Leonard Schnieder, administratrice de cette succession, ne seraient pas approuvés et homologués et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la cour.

W. J. McGEEHAN, Greffier.
19 août—19,25,29

Succession de Wm Richard Meek.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 15 019—Division E.— —Attendu que William R. Meek Jr a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu William Richard Meek décédé intestat ; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.

W. J. McGEEHAN, Greffier.
20 août—20,25,29

Succession de Mme Sophie Trigant de Beaumont.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No. 13 858—Division D— —Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par Mme Sophie McPride, exécutrice testamentaire, dative, de cette succession ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément audit compte.

Par ordre de la Cour.

W. J. McGEEHAN, Greffier.
21 août—21,25 29.

Succession de Edwin Hughes.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 10 828—Division D— Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par Mme Ellie M. Dennentverry administratrice de cette succession ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

W. J. McGEEHAN, Greffier.
21 août—21,25 29

Succession de Morris Raschke.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 15 008—Division D— Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le tableau et le compte présentés par Mme Elizabeth Gebach, veuve de Morris Raschke, tutrice administrant cette succession ne seraient pas approuvés et homologués et les fonds distribués conformément au dit compte et tableau.

Par ordre de la Cour.

W. J. McGEEHAN, Greffier.
18août—18,21,26.

Krebs & Schwarz vs. leurs créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 14 613—Division C— Avis est par le présent donné aux créanciers de Krebs & Schwarz et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte présenté par Bernhard Meyer, syndic de cette affaire ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

W. J. McGEEHAN, Greffier.
21 août—21,25,29

J. R. Douglas vs. ses Créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No. 14,586—Division C— Avis est par le présent donné aux créanciers de J. R. Douglas et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte présenté par David Cohn, syndic dans cette affaire ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la cour.

W. J. McGEEHAN, Greffier.
21 août—25,29

VENTES PAR LE CONSTABLE.

Charles N. Golden vs George T. Crawford.

QUATRIÈME COUR DE CITÉ de la Nouvelle-Orléans, No ——En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Charles G. Ogden, juge de la Quatrième Cour de Cité de la Nile-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, au No 438 rue Baronne dans le Premier District de cette ville, MERCREDI 26 août 1885, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir :

Un lot de meubles de maison.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

FRANK CARAMBAT, Constable.
15 août—15. 20. 26

Mme Maria Natal vs. Cape Jackson.

PREMIÈRE COUR DE CITÉ de la Nile-Orléans, No 8,672—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Hon. T. R. Rozier, juge de la Première Cour de Cité de la Nile-Orléans, je vendrai à l'encan, le MERCREDI, 19 août 1885, à midi, à mon bureau, coin des rues Camp et Lafayette, la propriété ci-après décrite, à savoir :

Un lot de meubles, d'après inventaire, enliassé en mon bureau.

Saisi dans l'affaire ci-dessus numérotée et intitulée.

Conditions : comptant sur les lieux.

P. A. LOOBY, Constable 1ère Cour de Cité.
8 août—8,12,19.

Joseph Laine vs. August Lafon.

DEUXIÈME COUR DE CITÉ de la Nouvelle-Orléans, No 6,752—En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'Honorable la Deuxième Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, le MERCREDI, 19 août 1885, à 11 h. A. M., à l'encoignure Conti et Passage de la Bourse—

Un cheval, un waggon, un lot de harnais et une glacière.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

ALFRED BARNES. Constable de la Deuxième Cour de Cité.
8 août—8,13,19

ETAT DE LA LOUISIANE.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

JE CERTIFIE PAR LES PRESENTES QUE le 19me jour de juin 1885, jugement a été rendu en cette cour dans l'affaire ci-après, dans les termes suivants, savoir :

Mme Florence Johnson vs. Albert Cammack.—No 14,192, Division "A."

Dans cette affaire, soumise à la Cour par les avocats du registre d'après l'évidence et les plaidoyers enregistrés, la loi et l'évidence étant en faveur de la plaignante et pour les raisons oralement assignées par la Cour :

Il est ordonné, adjugé et décrété qu'il y ait jugement en faveur de la plaignante, Mme Florence Johnson, épouse d'Albert Cammack, et contre le défendeur, le dit Albert Cammack, pour la somme de dix mille piastres ($10,000 00) avec intérêt légal à partir du 10 novembre 1867 jusqu'à paiement, avec hypothèque spéciale sur toute ses propriétés foncières, et avec privilège sur toutes ses propriétés mobilières, lui appartenant on acquise par lui à la date ou après l'enregistrement du dit acte, le 8 novembre 1867, pour assurer le repaiement de la dite somme, comme il est prévu par la loi, et que de toutes les dites propriétés acquises par son dit mari depuis le dit 8 novembre 1867, la plaignante ait la préférence du paiement résultant de la dite hypothèque spéciale et privilége qui lui sont donnés par la loi.

Il est de plus ordonné et décrété que la communauté d'acquets et gains auparavant existant entre la dite plaignante et le défendeur soit et la même est par la présente dissoute et que la plaignante soit et elle est par la présente décrétée être séparée de propriété du défendeur, son mari. Les dépens dans cette affaire devront être payés par le défendeur.

Jugement signé le 24 juin 1885.

(Signé) A. L. TISSOT, Juge.

En foi de quoi j'ai apposé à la présente ma signature et le sceau de ladite cour, en la ville de la Nile-Orléans, ce trentième jour de juin en l'An de N. S. mil huit cent quatre vingt-cinq.

JAMES DARIER, Député-Greffier.
1 juil—1 août—1 sept

VENTES A L'ENCAN.

PAR JAS. P. GUINAULT.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Succession de J. F. Barthelemy.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—No 14,775.

PAR JAS. P. GUINAULT, encanteur—Bureau Passage de la Bourse et Bienville—SAMEDI, 19 septembre 1885, il sera vendu, à midi, à la Bourse d'Encan de l'Hôtel St-Charles, rue St. Charles, en vertu d'un ordre de l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, en date du 7 août 1885, les propriétés suivantes, savoir :—

1° Un certain lot de terre ensemble avec les bâtisses et améliorations qui en dépendent, situé au faubourg Montreuil, Troisième District de cette ville, désigné par le No 3 de l'îlet No 7, renfermé par les rues Désiré, Piété, Remparts et St-Claude, lequel lot de terre mesure 53 pieds de face à la rue Désiré sur 120 pieds de profondeur.

2° Une autre portion de terre située dans le même district et îlet et faisant partie d'un lot de terre désigné par le No 4 du dit îlet No 7 et contigu au lot ci-dessus premièrement décrit, laquelle portion de terre mesure 21 pieds, plus ou moins, de face à la rue Désiré sur 120 pieds de profondeur. Ensemble, les améliorations qui en dépendent.

3° La moitié indivise de trois lots de terre situés dans le Troisième District de cette ville, dans l'îlet renfermé par les rues Féliciana, Bons-Enfants, Marais (ci-devant Morales) et Montégut, et désignés par les Nos 2, 3 et 4 du dit îlet. Lesquels lots de terre sont contigus et mesurent chacun 28 pieds 9 pouces de face à la rue des Bons-Enfants sur 118 pieds 7 pouces 1 ligne de profondeur entre lignes parallèles.

4° Sept lots de terre situés dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet No 391, renfermé par les rues Orléans, Dupré, St-Pierre et Gayoso, désignés par les Nos 3 à 9 inclusivement et mesurent comme suit : lots Nos 3, 4, 5, 6, 7 et 8 chacun 31 pieds 6 pouces de face à la rue d'Orléans, même mesure sur la rue St-Pierre sur une profondeur de 111 pieds 6 pouces et 7 lignes entre lignes parallèles et le lot No 9, 31 pieds 6 pouces 2 lignes de face à la rue d'Orléans, même façade à la rue St-Pierre sur une profondeur de 114 pieds 6 pouces 7 lignes entre lignes égales et parallèles.

Conditions Comptant—L'acquéreur assumera en sus du prix d'adjudication les taxes dues pour les années 1884 et 1885.

Acte de vente pardevant E. Bouny, notaire, aux frais des acquéreurs.

16 août—17,22,29—sept 5,12 19

"PROPRIÉTÉS DE CHOIX."

Joli Magasin à Deux Etages, rue de l'Union No. 14.

Résidence en Briques à Etage, rue Annonciation No. 104.

Grande Résidence en Briques à Etage, sur la rue Bourbon No. 187.

Charmante Résidence sur la rue Ste-Anne No. 181, faisant face à la Place d'Armes.

Maison Double, rue Ste-Anne Nos. 177 et 179.

Une autre Maison, attenant à la propriété ci-dessus, Nos. 173 et 175 rue Ste-Anne.

Succession de Madame Hypolite Louise Develle, veuve de Henri Michel, décédée.

No 14,603—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR JAS. P. GUINAULT, Encanteur—Bureau Bienville et Passage de la Bourse—SAMEDI, 29 août 1885, il sera vendu, à midi, à la Bourse d'Encan de l'Hôtel St Charles, rue St-Charles, en vertu d'un ordre de l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, en date du 23 juillet 1885, les propriétés suivantes, appartenant à la dite succession, savoir—

Premier District.

1° **Un certain lot de terre,** situé dans le Premier District de cette ville dans l'îlet renfermé par les rues Union, Perdido, St-Charles et Carondelet, lequel lot de terre mesure 23 pieds 6 pouces de face à la rue Union, sur environ 23 pieds 6 pouces de largeur dans le fond sur une profondeur de 94 pieds 2 pouces du côté de la rue St Charles et 94 pieds 10 pouces de l'autre côté vers la rue Carondelet.

Ensemble un joli magasin en briques à deux étages, portant le No 14 rue l'Union.

2° **Un lot de terre,** situé dans le même district dans l'îlet compris entre les rues Annonciation, St Thomas, Thalie et Erato, mesurant 42 pieds 7 pouces 7 lignes de face à la rue Annonciation, 37 pieds 5 pouces de largeur sur la ligne du fond et faisant face à la rue St-Thomas, sur 103 pieds 1 pouce de profondeur du côté le plus rapproché de la rue Thalie et 148 pieds 1 pouce 2 lignes de profondeur du côté le divisant du lot No 1.

Ensemble une résidence en briques à étage retirée de la rue ayant au rez-de-chaussée galerie double sur la façade, corridor d'entrée, salon double avec portes à coulisse, salle à manger et galerie derrière. Au premier galerie sur la façade, quatre chambres à coucher et galerie derrière. une bâtisse en briques à étage attenant à la maison, ayant quatre chambres, hydrant, lieux d'aisance, cour en briques et un jardin d'agrément sur la façade. Gaz dans toutes les chambres.

Second District.

3° **Un certain lot de terre,** situé dans le second district de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Bourbon, Dauphine, Ste-Anne et Dumaine mesurant 33 pieds 11 pouces 4 lignes de face à la rue Bourbon, 127 pieds 10 pouces 5 lignes de profondeur sur la ligne vers la rue Ste-Anne, 90 pieds 7 pouces de profondeur sur la ligne opposée vers la rue Dumaine, à laquelle profondeur le dit lot a une largeur de 10 pieds 9 pouces, sur une seconde profondeur de 37 pieds 3 pouces 5 lignes et 59 pieds 10 pouces 3 lignes de largeur sur la ligne du fond.

Ensemble une résidence en briques à étage ayant au rez-de-chaussée un corridor d'entrée avec arc, salon double, salle à manger avec portes à coulisse, office et galerie derrière. Au premier balcon avec marquise sur la façade, quatre chambres à coucher, cabinet de toilette, galerie derrière avec chambre à bain et cabinet à l'anglaise. Une autre bâtisse en briques à étage ayant sept chambres, citerne, hydrant, lieux d'aisance, porte cochère, etc., etc. La cour est en partie pavée en pierres plates et briques, etc. Gaz dans la maison. Cette propriété est louée $50 par mois avec bail expirant le 30 septembre 1885.

4° **Un certain lot de terre** situé dans le même District dans l'îlet compris entre les rues Ste-Anne, Dumaine, Remparts et St-Claude désigné par la lettre A d'après un plan dressé par Louis H. Pilié, arpenteur, en date du 19 juin 1855, Lequel lot de terre mesure 64 pieds 3 pouces de face à la rue Ste-Anne sur une profondeur de 130 pieds 2 pouces sur la ligne la plus rapprochée vers la rue St Claude, 76 pieds 9 pouces de profondeur sur la ligne le divisant du lot B et la plus rapprochée de la rue des Remparts, 18 pieds 6 pouces sur une ligne courant parallèle à la rue Ste-Anne, de là sur une autre profondeur de 51 pieds 6 pouces sur la ligne de division du lot B et la plus rapprochée de la rue des Remparts et 66 pieds 10 pouces 5 lignes de largeur sur la ligne du fond.

Ensemble une charmante résidence couverte en ardoises ayant galerie sur la façade, galerie sur le côté servant de corridor d'entrée avec arc, salon double, salle à manger avec portes à coulisse, office, deux belles chambres à coucher, chambre à bain et anti-chambre, gaz dans le salon, cheminées en marbre blanc dans le salon et la salle à manger.

Les lustres à gaz sont compris dans la vente. Cuisine en arrière, bâtisse en ardoises ayant trois chambres au-dessus galerie et cabinet ; une autre bâtisse en briques à étage, ayant quatre chambres, lieux d'aisance, deux citernes, un grand hangar, cour carrelée, etc., etc.

Aussi, un joli jardin d'agrément.

5° **Un certain lot de terre,** situé dans le même District, dans l'îlet compris entre les rues Ste Anne, Dumaine, Remparts et St-Claude, désigné par la lettre B d'après un plan dressé par Louis H. Pilié, arpenteur, en date du 19 juin 1855. Lequel lot de terre mesure 43 pieds de face à la rue Ste Anne sur une profondeur de 78 pieds 8 pouces sur la ligne le divisant du lot A, de là, 18 pieds 6 pouces sur une profondeur sur une ligne courant parallèle avec la rue Ste-Anne, de là sur une autre profondeur de 51 pieds 6 pouces du côté de la ligne le divisant du lot A 64 pieds de profondeur sur la ligne le divisant du lot C et le plus rapproché de la rue des Remparts ; de là, 4 pieds 6 pouces 2 lignes sur la ligne courant parallèle avec la rue Ste-Anne ; de là, sur une autre profondeur de 66 pieds 2 pouces et 29 pieds 3 lignes de largeur sur la ligne du fond.

Ensemble, une maison double couverte en ardoises, ayant quatre chambres, galerie et deux cabinets ; cuisine de quatre chambres, puits en briques, citerne, lieux d'aisance, hydrant, cour briquetée, etc., etc., gaz dans la maison.

6° **Un certain lot ou portion de terre,** situé dans le même district, dans l'îlet compris entre les rues Ste Anne, Dumaine, St Claude et Remparts, désigné par la lettre C et mesurant, d'après le susdit croquis plan de Louis H. Pilié, 36 pieds 6 pouces de face à la rue Ste-Anne sur une profondeur de 64 pieds sur la ligne le divisant du lot B, de là 4 pieds 6 pouces 2 lignes sur une ligne courant parallèle avec la rue Ste-Anne, de là sur une autre profondeur de 31 pieds 11 pouces sur la ligne le divisant du lot B 95 pieds 11 pouces de profondeur sur l'autre ligne vers la rue des Remparts, et 31 pieds 11 pouces 5 lignes de largeur sur la ligne du fond.

Ensemble une maison en bois couverte en ardoises, ayant quatre chambres, deux cabinets et galerie derrière, cuisine de quatre chambres, citerne, hydrant, lieux d'aisance, cour carrelée, etc., gaz dans la maison.

Le tout d'après les plans qui seront exposés à la Bourse.

Aussi—Une peinture à l'huile par R. Clague.

Conditions—Comptant.

Actes de vente pardevant W. J. Castell, notaire, aux frais des acquéreurs, y compris les taxes dues en 1885.

Un dépôt de 10 pour cent comptant sera exigé des acquéreurs.

28 juil—28—1,8,15,22,29

Maison en bois rue Villeré No 342.

Succession de feue Caroline Jourdan. No. 14 987.

PAR JAS. P. GUINAULT, encanteur, Bureau Bienville et Passage de la Bourse—SAMEDI, 19 septembre 1885, il sera vendu à midi, la Bourse d'Encan de l'Hôtel St-Charles, rue St-Charles, en vertu d'un ordre de l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, en date du 10 août 1885 :

Un lot de terre situé dans le Troisième District de cette ville, dans l'îlet compris entre les rues Villeré, Kerlerec, Columbus et Marais mesurant 30 pieds de face à la rue Villeré, sur une profondeur de 90 pieds 10 pouces 10 lignes. Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui en dépendent, consistant en une maison en bois ayant quatre chambres et d'autres améliorations.

Voir le plan qui sera exposé à la Bourse.

Conditions.—Comptant.

Acte de vente pardevant Oct. de Armas, notaire, aux frais des acquéreurs, y compris les taxes dues en 1885.

16 août—16 22 29 sept 5 12 19

INSTITUTIONS.

COLLEGE ST-ISIDORE,
Coin des rues Peters et Reynes,
3me District—Nouvelle-Orléans.

L'ANNÉE scolaire de cette institution commencera le 1er septembre. Cours commercial. Pas de frais additionnels pour le Français ou l'Allemand. Conditions, Pension et Enseignement, $16 par mois, payable d'avance. Pour le Catalogue s'adresser au REV. J. SCHERER, C. S. C., Président.
15 août—2m—Dim,Mar,Jeu

Académie de St-Joseph.

LE 1er septembre prochain aura lieu la réouverture des classes dans cette institution, située au coin des rues St-Philippe et Galvez. Nous invitons les parents à ne pas retarder, par une prolongation de vacances, les progrès de leurs chères enfants. 16 août—16,23

INSTITUTION OURTO.
Pensionnat et Externat,
Coin St Philippe et Prieur.

Les cours de Français et d'Anglais comprennent toutes les branches d'enseignement et sont confiés à des professeurs expérimentés.

Une classe de solfége et de chant, sous la direction de monsieur Ourto, et une classe de travaux à l'aiguille et travaux d'agrément tels que fleurs en laine, en papier, en cire sont offerte aux élèves sans prix extra.

Un cours d'Espagnol et d'Allemand appris l'institut 17 août—

VENTES A L'ENCAN.

PAR SPEAR & ESCOFFIER.

Rue Royale.

Cette Propriété rémunérative et centralement située, No. 139 rue Royale, près de l'Hôtel Royal et de la Cathédrale St. Louis.

PAR SPEAR & ESCOFFIER—PLACIDE J. SPEAR, Encanteur—Bureaux, 46 rue Royale. —SAMEDI, 12 septembre 1885, à midi, il sera vendu à l'encan, à la Bourse d'encan St-Charles, rue St-Charles entre Commune et Gravier—

Un lot de terre, avec les bâtisses qui s'y trouvent, situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Royale, Toulouse, St. Pierre et Bourbon, mesurant 37 pieds 4 pouces de face à la rue Royale, sur une profondeur irrégulière de 101 pieds 10 pouces 5 lignes et 76 pieds 8 pouces 5 lignes de largeur dans le fond. Pour les dimensions voir le plan de E. Pilié à la Bourse.

Les améliorations comprennent cette élégante maison, résidence et magasin, connue par le No 139 rue Royale et ayant de confortables chambres à coucher, salle à manger, chambre à charbon office, cave, range de cuisine, grandes cuves, avec tuyau conduisant dans toute la maison, baignoire, lavabeau avec marbre, chronomètre attaché, coffre fixé dans le mur, grands salons et grands corridors, etc., jardin planté en fleurs et en arbustes avec fontaine. Le tout en parfait état et avec toutes les accommodations modernes.

Les beaux magasins du rez-de-chaussée, avec vitrines, sont loués à raison de $720 par an.

Le local peut être visité de 9 heures du matin à 3 heures de l'après-midi.

Conditions—Une moitié ou plus comptant, au gré de l'acquéreur, le reste à 1, 2 et 3 ans de crédit, pour billets avec hypothèque spéciale et priviléges de vendeur, avec 8 pour cent d'intérêt à partir de la date jusqu'à parfait paiement, la clause 5 pour cent d'honoraires d'avocat, transfert de la police d'assurance et toutes les autres clauses usuelles ; les taxes de 1885 seront payées par l'acquéreur, en sus du prix de son adjudication ; il fera un dépôt de 10 pour cent sur le montant de son adjudication au moment de la vente.

Acte de vente pardevant Chas. J. Théard, notaire, aux frais de l'acquéreur.

22août—22 29 sept5 à la vente

ANNONCE JUDICIAIRE.

Succession de Mme A. L. Gubbici, épouse de E. Forestier.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans. No 14,824.

PAR SPEAR & ESCOFFIER — PLACIDE J. SPEAR, encanteur—Bureau No. 46 rue Royale—SAMEDI, 5 septembre 1885, à midi, il sera vendu à l'encan à la Bourse d'Encan St-Charles, rue St-Charles, entre Commune et Gravier, en vertu et conformément à un ordre de l'Honorable Henry L. Lazarus, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division "E", en date du 30 juillet 1885, pour le compte de la dite succession, les propriétés ci-après décrites, à savoir :

Neuf lots de terre situés dans l'îlet borné par les rues Dorgenois, Broad, Quartier et Hôpital, désignés comme lots Nos 6 à 14 inclusivement et mesurant comme suit : les lots 6, 7, 8 et 9 mesurent chacun 31 pieds 4 pouces de face à la rue Dorgenois sur une profondeur de 118 pieds 3 pouces ; le No 10 mesure 31 pieds 6 pouces 2 lignes de face à la rue Dorgenois sur une profondeur et face de 118 pieds 3 pouces sur la rue Quartier. Le lot No 11 mesure 30 pieds de face à la rue Quartier sur une profondeur de 156 pieds 11 pouces et 2 lignes, et les lots Nos 12, 13 et 14 mesurent chacun 30 pieds de face à la rue Quartier sur une profondeur de 157 pieds 1 pouce. Le tout sera vendu en bloc.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

Acte de vente pardevant Théodore Guyol, notaire, au frais de l'acquéreur.

1 août—1 8 15 22 29 sept 5

Un riche ameublement de salon.

PAR SPEAR & ESCOFFIER.—PLACIDE J SPEAR, Encanteur, Bureau 46 rue Royale. —SAMEDI 22 août 1885 à 11 heures il sera vendu à l'encan au No. 222 rue Esplanade, près Robertson :

Un riche ameublement de salon acajou couvert en soie brochée. Un très joli ameublement en noyer couvert en jolie soie reps.

Conditions comptant sur les lieux.

21août—

PAR MATHER & HOMES.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriétés de valeur dans le Premier et Quatrième District.

Résidence cottage de choix dans le Premier District.

Jolie résidence à deux étages et terrains de valeur dans le Quatrième District.

Une occasion rare pour des personnes désirant une maison ou comme un bon placement.

Succession de Charles Prager, décédé.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.—Dossier No 14,731.

A l'encan.

PAR MATHER & HOMES.—WARREN HOMES, encanteur—Bureau, 9 rue Carondelet.—SAMEDI, 5 septembre 1885, à midi à la Bourse d'Encan Arcade, rue Magazine entre la rue Gravier et le Natchez Alley, en vertu et conformément à un ordre de l'Hon. N. H. Rightor, juge de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division D, en date du 3 août 1885, Dossier No 14,731, dans l'affaire de la succession de Charles Prager, décédé, il sera vendu—

1° **Un lot de terre de valeur,** ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, priviléges et avantages qui y appartiennent, situé dans le Premier District de cette ville, désigné par le No 4 de l'îlet No 7, borné par les rues Franklin, anciennement Benton, Liberté, Thalie et Erato et mesurant, conformément à un plan dressé par A. S. Phelps, voyer et arpenteur, en date du 5 [illegible] et déposé en l'étude de Jules Mossy, anciennement notaire, 32 pieds de face à la rue Franklin sur une profondeur de 125 pieds entre lignes parallèles. Les améliorations consistent en une résidence-cottage en bois à deux corps de logis, connue et désignée comme par les Nos 362 et 364 rue Franklin et ayant 6 chambres, gaz et installations, etc.

2° **Un terrain de valeur,** ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le même district et îlet que la propriété premièrement décrite et désigné comme lot No 5 de l'îlet No 7, sur un plan dressé par J. Pilié et annexé à un acte en partage entre P. A. Rost et autres, passé le 20 mars 1841 pardevant L. D. McCoy, alors notaire en cette ville, et mesurant au pied américain 32 pieds de face à la rue Franklin sur une profondeur de 125 pieds, entre lignes parallèles. Les améliorations comprennent une résidence cottage en bois, à deux corps de logis, recouverte en ardoises, connue comme les Nos 374 et 376 rue Franklin et ayant 8 chambres, gaz, installations, etc. de chaque côté.

3° **Un terrain de valeur,** ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Quatrième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Felicity Road, Franklin anciennement Avenue Fulton, St-André et Remparts anciennement Hercule, et désigné par le No 12 sur un plan déposé en l'étude de Théodore Guyol, notaire en cette ville, connu comme le numéro 266 : le dit lot mesurant 35 pieds 9 pouces et 7 lignes de face à la rue Felicity Road, 35 pieds 9 pouces et 6 lignes de largeur dans le fond, sur une profondeur de 102 pieds 8 pouces et 3 lignes sur la ligne qui le divise du lot No 11 et 102 pieds 1 ligne sur la ligne du côté opposé. Les améliorations comprennent la résidence en bois à deux corps de logis et à deux étages couverte en ardoises, connue comme les Nos 372 et 373 rue Felicity Road et ayant dix chambres de chaque côté.

4° **Un terrain de valeur,** ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le même îlet et le même district que celui décrit précédemment désigné par le No 81, et mesurant 30 pieds et 4 lignes de face à la rue St André, 30 pieds et 2 lignes de largeur dans le fond sur une profondeur de 102 pieds 2 lignes sur la ligne de division du lot No 82 et 103 pieds 8 pouces et 6 lignes sur la ligne de division du lot numéro 78, le tout d'après un plan dressé par Bourgerol, voyer, le 7 février 1832 et déposé en l'étude de feu Wm Y. Louis, anciennement notaire en cette ville.

Les améliorations comprennent une écurie et un hangar ; toutes les proportions décrites ci dessus sont d'après des plans récents faits par Charles Schneider, en date d'août 1885, et sont exhibés au lieu de la vente.

Conditions comptant—10 pour cent au comptant devant être payés pour assurer la vente.

Acte de vente pardevant Jos. D. Taylor, notaire, aux frais de l'acquéreur, y inclus les taxes dues et exigibles en 1885.

4 août—4,9,16,23,30—sept 5

PAR MACON, PAUL & ROBINSON.

Résidence de valeur sur la Grande route St. Jean, et Terrains nus près du Fair Grounds.

Succession de Nicholas Wagner.

No. 14,784—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division A.

PAR MACON, PAUL & ROBINSON—ALBERT PAUL, encanteur—Bureaux No. 5 rue Carondelet.—SAMEDI, 29 août 1885, à midi, il sera vendu à l'encan, à la Bourse d'Encan St. Charles, rue St. Charles, entre Gravier et Commune, en vertu d'un ordre de l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, en date du 21 juillet 1885—Division A—la propriété ci-après décrite, pour le compte de la susdite succession, à savoir :

1. Deux certains lots de terre, situés dans le faubourg Pontchartrain, désignés par les Nos 1 et 2. Le lot No. 1 mesure 30 pieds de face à la Grande Route St. Jean, 30 pieds dans le fond sur 100 pieds 7 pouces de profondeur d'un côté et 100 pieds 3 pouces de l'autre, et le lot No. 2, adjacent au lot ci-dessus, mesure 30 pieds de face à la dite Grande Route St. Jean, 30 pieds dans le fond, sur une profondeur de 101 pieds 7 pouces sur un côté, 100 pieds 11 pouces sur l'autre ; ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

2. Quatre certains lots de terre, situés dans le Troisième District de cette ville, désignés par les lettres K, L, M et N, dans l'îlet borné par les rues Maurepas, Esplanade, Fortin et Sauvage ; les lots K et M mesurent 30 pieds de face à la rue Maurepas, sur 75 pieds de profondeur et les lots L et N, mesurent chacun 30 pieds de face à la rue Fortin, sur une profondeur de 75 pieds (pieds français), entre lignes parallèles.

Conditions—Comptant.

Les acquéreurs assumeront en sus de leurs enchères toutes les taxes dues et exigibles en 1885.

Actes de vente pardevant Peter J. Kramer, notaire, au frais des acquéreurs.

25 juil—25, 1,8,15,22,29

Bandages, Herniaires, Bretelles, Suspensoirs pour l'abdomen, Béquilles, Jambes et Bras Artificiels, Etc.

Faits sur commande et ajustés par

A. McDERMOTT,
153 rue du Camp, Nouvelle-Orléans.

N. B.—Chaque instrument est garanti de donner satisfaction sous tous les rapports.

25 avril 85—1 an

LEON OUFYROUZE.
GROCER EN GROS,
—Importateur de—
VINS ET DE LIQUEURS
—Et marchand de—
Produits des Campagnes et de l'Ouest
1re RUE DECATUR.

VENTES A L'ENCAN.

PAR J. V. GOURDAIN.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Résidence confortable No 150, rue Hôpital, entre Remparts et Bourgogne.

20 Actions du Fonds Capital de la Banque du Peuple de la Nouvelle-Orléans.

Succession de Hermina Doriocourt.

Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division B—No 15,007.

PAR J. V. GOURDAIN, Encanteur—Bureau, No 79 rue Bienville.—SAMEDI 19 septembre 1885, à midi, à la Bourse d'Encan St-Charles, rue St-Charles, entre celles Gravier et Commune, en vertu d'un ordre de l'Hon. F. A. Monroe, juge de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division C, siégeant à la place de l'Hon. W. T. Houston, juge de la dite Cour, maintenant en congé, en date du 17 août 1885, il sera vendu à l'encan, les propriétés suivantes appartenant à la dite succession, à savoir :—

Un terrain, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Second District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Hôpital, Bourgogne, Ursulines et Remparts, mesurant 31 pieds 11 pouces et 5 lignes de face à la rue Hôpital, sur 126 pieds 10 pouces de profondeur.

Les améliorations comprennent une maison en bois à un étage recouverte en ardoises, contenant 4 chambres et 2 cabinets et une cuisine à un étage contenant 4 chambres, waterworks, lieux d'aisance, etc.

Conditions—Comptant.

Acte de vente pardevant André Doriocourt, jr., notaire, aux frais de l'acquéreur, qui assumera le paiement de toutes les taxes dues et exigibles en 1885, en sus du prix d'adjudication, et déposera 10 pour cent au comptant, sur les lieux, au moment de l'adjudication.

—Aussi—

Le même jour et à l'endroit et dessus désigné, à midi et demi,

20 actions de $50 chacune du fonds capital de la Banque du Peuple de la Nouvelle Orléans, d'après le certificat, No. 1587.

Conditions—Comptant sur les lieux.

18 août—18,22 29 5 12 19 sept.

PAR B. ONORATO.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriété améliorée de valeur dans le Sixième District.

Succession d'Edward Hils.

Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division C—No. 14,828.

PAR B. ONORATO, encanteur—Bureau No 45 rue Royale—SAMEDI, 12 septembre 1885, à midi, à la Bourse d'Encan St-Charles, dans la rotonde de l'Hôtel St-Charles, en vertu d'un ordre de l'Hon. F. A. Monroe, juge de la dite Cour, en date du 6 août 1885, je procéderai à la vente à l'encan des propriétés ci-après décrites, à savoir :

Trois certains lots de terre avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le Faubourg "Avart", dans le Sixième District de cette ville, dans l'îlet No 74, borné par les rues Front, Levée, Belcastle et Dufossat, désignés par les Nos 11, 12 et 13. Les trois dits lots se touchant et mesurant, chacun, trente pieds 6 pouces de face à la rue Levée sur une profondeur de 100 pieds, entre lignes parallèles.

Le lot No 11 forme l'encoignure des rues Levée et Dufossat.

Les améliorations comprennent un joli cottage élevé et retiré de la rue, ayant trois chambres et cuisine, lieux d'aisance, cuve, etc., une grande cour plantée avec des fleurs fraisiers et arbres fruitiers.

Conditions—Un quart ou plus comptant au gré de l'acquéreur et le reste à 1, 2 et 3 ans ou plus tôt, la portion au crédit avec billets garantis par lien de vendeur et priviléges sur la propriété vendue et portant intérêt à raison de 8 pour cent par an à partir du jour de la vente jusqu'au paiement. L'acte devra contenir toutes les clauses usuelles de 5 pour cent d'honoraire d'avocat en cas de procès pour en forcer la collection. Les améliorations devront être assurées et la police transférée. L'acquéreur aura à payer en sus du prix de son adjudication les taxes dues et exigibles en 1885.

Un dépôt de 10 pour cent au comptant sera requis sur les lieux pour cet à la vente.

Acte de vente pardevant W. O. Hart, notaire, aux frais de l'acquéreur.

9 août—9 15 22 29 sept 5 12

PAR HOEY & O'CONNOR.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Un demi îlet de terre faisant face à l'Hôtel Windsor et à l'Avenue Henry Clay, et un îlet de terre amélioré sur l'Avenue Peters.

Dans l'affaire de Gidière, Day et Co. vs. leurs créanciers.

No 13,566—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR HOEY & O'CONNOR—NICHOLAS J HOEY, Encanteur—Bureau No. 17 rue Carondelet—SAMEDI, 26 septembre 1885, à midi à la Bourse d'Encan St Charles, en vertu d'un ordre de l'Hon. H. L. Lazarus, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, en date du 10 août 1885, il sera vendu à l'encan les propriétés ci-dessous désignées à savoir :

1° Le demi îlet de terre borné par les avenues St Charles et Henry Clay, les rues Calhoun et Benjamin—mesurant 252 pieds de face à l'avenue Henry Clay et à la rue Calhoun, sur 233 pieds 10 pouces et 6 lignes de face à la rue Benjamin subdivisée en 16 lots, à un îlet des terrains de l'Exposition.

2° L'îlet entier borné par l'avenue Peters, les rues Octavia, Pitt et Prytanée, mesurant 201 pieds 1 pouce 4 lignes de face à l'avenue Peters et à la rue Octavia et 270 pieds de face à chacune des rues Pitt et Prytanée, subdivisée en 17 lots.

Conditions, comptant—Les acquéreurs assumeront le paiement de toutes les taxes dues et exigibles en 1885 et feront un dépôt de dix pour cent au comptant au moment de la vente.

Acte de vente aux frais des acquéreurs pardevant N. B. Trist, notaire.

23 août—23—Sept 5,12,19,26

FRAPART HOUSE.
MANDEVILLE.

SOURCE FERRUGINEUSE.
Hôtel et Restaurant de premier ordre.

L'établissement s'élève sur les bords du lac, dans un endroit très pittoresque. Localité salubre. Bains et agréments de toute sorte, chambres vastes et bien aérées, cottages pour familles. Table de premier ordre et vins de choix.

5juin—

G. P. MALONEY. D. D. S.
DENTISTE.
BUREAU ET RESIDENCE,
150........RUE DU CANAL........150
près Baronne.

Dentiste du couvent des dames Ursulines.

Travaux dentaires de tous genres à des prix raisonnables.

Extraction de dents sans douleur.

Marchand de tous articles de dentiste aux prix de fabrique. 25 août

LA CREOLINE,
—OU—
La lionne Malakoff des dames et des familles.
ALPHONSE WALZ,
24 et 26 rue Conti.
Seul Propriétaire et fabricant

Crescent Insurance Company.

67 et 69, rue du Camp,
NOUVELLE-ORLÉANS.

Organisée comme compagnie mutuelle en 1849 —Réorganisée comme compagnie d'actionnaires en 1880.

CAPITAL EN ARGENT....$400,000

A payé pour des pertes plus de NEUF MILLIONS de piastres depuis 1849.

Polices d'assurances annuelles et à échéance fixées de gré à gré, remises contre des risques d'incendie.

W. R. LYMAN..........Président
CHAS. H. DOLSEN..........Vice-Président
CHAS. E. RICE..........Secrétaire

Directeurs :

Joseph Bowling,	James T. Rodd,
Geo. W. Sentell,	Sam'l H. Kennedy,
W. B. Conger,	Alfred Moulton,
U. Marinoni,	W. R. Lyman,
Harry L. Flash,	Chas. H. Dolsen,
J. J. Reiss,	S. C. Coulon,
Lucien Delery,	Charles Newman,
N. D. Wallace,	M. Gillis,
R. F. W. Bachman,	C. K. David,
Wm. Garig,	A. Rosenfield,
John D. Fisher,	Chas. A. Rice,
Joseph Hohn,	Charles M. Whitney,
	D. R. Calder.

Voir nos agents dans la Louisiane, le Texas, le Mississippi et l'Arkansas.

10juil85—1an

ELIXIR ALIMENTAIRE
DE
DUCRO.

Son principe, la viande pure, est scientifiquement combiné avec des substances médicales qui lui donnent des propriétés stimulantes merveilleuses. Les forces vitales sont régénérées sans qu'il en résulte de fatigue pour les organes de la digestion. Il est inappréciable dans les cas de fièvres typhoïdes, jaunes et paludéennes et donne la force de se débarrasser de ces maladies malignes. Il est hautement recommandé par les principaux médecins de Paris comme un tonique pour les convalescents et les personnes faibles, aussi pour les affections des poumons. Vendu par toutes les pharmacies et droguistes.

1er mai—1 an—V

VENTES A L'ENCAN.

PAR W. I. HODGSON.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriétés améliorées de valeur.

Résidences Cottages et encoignure pour groceries,

Sur les rues Gravier, Perdido, Claiborne, Clara et St. Jane,

Toutes bien situées et dans le Premier District, près du marché Claiborne.

Dans l'affaire de la succession de Jas. McLaughlin, vs. succession de Catherine McLaughlin.

—Dossier No 14,894—

Ainsi que dans l'affaire de la succession de James McLaughlin vs. la succession de Catherine McLaughlin,

—Dossier No 15,006—

Vente à l'encan, pour effectuer un partage.

PAR W. I. HODGSON Encanteur—Bureau No 13 rue Carondelet—SAMEDI 19 septembre 1885, à midi à la Bourse d'encan Arcade, rue Magazine, entre Gravier et le Natchez Alley, dans le Premier District de cette ville, en vertu et conformément à deux jugements et ordres de l'honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, un jugement et ordre par l'honorable N. H. Rightor, juge de la Division "D," rendu le 20 juillet 1885 et signé le 24 juillet 1885, Dossier 14,894 dans l'affaire de la Succession de James McLaughlin vs La Succession de Mme Catherine McLaughlin, et un jugement et ordre par l'honorable F. A. Monroe juge de la Division "C," rendu le 5 août 1885 et signé le 12 août 1885, Dossier No. 15,006 dans l'affaire de la Succession de James McLaughlin vs La Succession de Catherine McLaughlin, pour effectuer un partage, il sera vendu—

Premier District.

1° **Un certain lot de terre,** ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de cette ville dans l'îlet No 464, borné par les rues Gravier, Perdido, St Jane et Bolivar, désigné par le No 1, et mesure 32 pieds 7 pouces et 5 lignes de face à la rue Gravier, sur une profondeur et de face sur la rue St Jane de 120 pieds, et forme l'encoignure des rues Gravier et St-Jane. Les améliorations comprennent un cottage en bois à deux corps de logis, couvert en ardoises, connu comme Nos 394 et 394½ rue Gravier, ayant deux chambres et une cuisine sur chaque côté, cuve, hangar, lieux d'aisances, et loué à $8 par mois chaque côté ou $16 par mois pour le tout.

Ainsi qu'un cottage à deux corps de logis couvert en ardoises dans le fond du lot connu comme Nos. 102 et 104 rue St Jane ayant 2 chambres et une cuisine avec sur chaque côté hangar, lieux d'aisance, rapportant $7 par mois chaque côté. Toutes les bâtisses sur le dit lot rapportent $30 par mois.

2° **Un autre certain lot de terre** ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le même district et îlet et que la susdite propriété décrite et adjacent dans le fond, désigné par le No. 2 et mesurant 30 pieds 5 pouces et 7 lignes de face à la rue St Jane sur une profondeur de 122 pieds, 7 pouces et 5 lignes.

Les améliorations comprennent un cottage en bois à deux corps de logis, avec mansarde et couvert en ardoises, connu comme Nos 106 et 108 rue St-Jane, ayant 3 chambres et une cuisine, lieux d'aisance, hangar sur chaque côté, cuve, etc., rapportant $8 par mois chaque côté ou $16 pour le tout.

3° **Un autre lot de terre,** ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le même district et îlet et adjacent à la propriété ci-dessus deuxièmement décrite, désigné comme No 3, original No 30, et mesurant 30 pieds 5 pouces et 7 lignes de face à la rue St-Jane sur une profondeur de 122 pieds 7 pouces et 5 lignes.

Les améliorations comprennent un cottage en briques à deux corps de logis avec mansarde élevé de terre, le tout couvert en ardoises, connu comme les Nos 110 et 112 rue St Jane, avec une cuisine en bois à deux étages ayant six chambres de chaque côté, cuve, lieux d'aisance, hangar ; loué à $10 par mois ou $20 pour le tout par mois.

4° **Un autre lot de terre,** ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le même district et îlet et adjacent à la propriété ci-dessus dernièrement décrite, désigné comme lot No 4, original No 29, et mesurant 30 pieds 5 pouces 7 lignes de face à la rue St Jane sur une profondeur de 122 pieds 7 pouces et 5 lignes.

Etant la même propriété acquise par James McLaughlin de Laurent Moreau, conformément à un acte pardevant Michael Gernon, notaire, le 30 septembre 1850.

Toutes les mesures sont entre lignes parallèles et au pied américain.

Les améliorations comprennent une maison en bois à deux étages recouverte en ardoises, ayant 4 chambres, cuve, lieux d'aisance, et attenant avec deux chambres et une cuisine, hangar, lieux d'aisance, cuve, etc., connue comme No 114 rue St-Jane, loué à $— par mois.

5° **Un certain lot de terre** ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Claiborne, St Jane, Perdido et Poydras désigné par le No 7 et mesurant 32 pieds 2 pouces et 3 lignes de face à la rue Claiborne sur une profondeur et de face sur la rue Perdido de 90 pieds. Le lot No 6 mesure 34 pieds 7 pouces et 5 lignes de face à la rue Perdido sur 92 pieds, et forme l'encoignure des rues Claiborne et Perdido.

Les améliorations comprennent un cottage en bois sur un encoignure connu comme le No 224 rue Perdido en usage pour une grocerie avec deux chambres, lieux d'aisance, cuve, hangar, gaz, etc., et loué à $20 par mois, ainsi qu'un cottage à deux corps de logis connu comme les Nos 226 et 228 rue Perdido ayant 2 chambres et une cuisine de chaque côté, loué à $5 chaque côté ou $10 par mois pour le tout.

Ainsi qu'un cottage en bois simple adjacent au même dans l'extrême fond du lot, connu comme le No 228 rue Perdido, et ayant 2 chambres, hangar, lieux d'aisance, cuve, et rapportant $6 par mois ou $36 par mois pour le tout sur le lot.

6° **Un certain lot de terre** ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent situé dans le Premier District de cette ville dans l'îlet ci-dessus borné par les rues Claiborne, Perdido et Clara désigné comme lot No. 4 et mesurant 32 pieds 9 pouces et 7 lignes de face à la rue Claiborne, 33 pieds 2 pouces 4 lignes de fond sur une profondeur et de face à la rue Perdido de 130 pieds 7 pouces et 3 lignes, et 117 pieds 6 pouces et 2 lignes qui le divise du lot No. 3 et forme l'encoignure des rues Claiborne et Perdido et de Clara et Perdido.

Les améliorations comprennent un cottage en bois à deux étages dans le fond du lot, avec un bois à deux étages sur le devant faisant face aux rues Claiborne et Clara, ayant 4 chambres sur chaque côté, cuve, lieux d'aisance, etc., connu comme les Nos 93 et 93 1/2 rue Claiborne et les Nos 134 et 134 1/2 rue Clara, rapportant de $8 à $10 chaque côté par mois, ou environ $36 par mois pour le tout.

7° **Un autre certain terrain** avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le même district et le même îlet que la propriété dernièrement décrite, désigné par le lot No. 3 mesurant 32 pieds 9 pouces et 4 lignes de face à la rue Claiborne 33 pieds 1 pouce et 4 lignes de face à la rue Clara sur une profondeur de 117 pieds 6 pouces et 2 lignes attenant au lot No. 4, et 104 pieds 5 pouces et 5 lignes sur l'autre ligne latérale attenant au lot No. 2.

Les améliorations comprennent une résidence (cottage, en bois à deux corps de logis, recouverte en ardoises, sur chacune des rues Claiborne et Clara, de construction et de dimension pareilles ensemble à celles attenant au lot No 4 cuves, hangars, lieux d'aisance, etc., désignée par les Nos 93 et 93 1/2 rue Claiborne et Nos 132 et 132 1/2 rue Clara et rapportant le même revenu $8 et $10 chacun ou environ $36 par mois.

8° **Un certain terrain,** ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent situé dans le Premier District de cette ville dans l'îlet No 439, borné par les rues Perdido, Poydras, Clara et Claiborne, désigné par le lot No 1, et mesurant 30 pieds 8 pouces de face à la rue Perdido sur une profondeur et façade à la rue Clara de 100 pieds, et formant le coin des rues Perdido et Clara.

Les améliorations comprennent une bâtisse en bois à deux étages recouverte en ardoises, à l'encoignure, désignée par le No 138 rue Clara, avec grocerie au rez-de-chaussée et environ 4 ou 5 chambres, cuve et hangars, rapportant à peu près $22 par mois. Et une maison en bois à deux corps de logis, recouverte en ardoises, dans le fond du terrain désignée par les Nos 142 et 142 1/2 rue Clara contenant 4 chambres, hangar, lieux d'aisance de chaque côté, cuve, etc., et rapportant $17 par mois ou environ $39 par mois pour le tout. Toutes les dimensions ci-dessus au pied américain et toutes plus ou moins d'après les plans faits par W. C. Williams, voyer, en date août 1885, et exposés au lieu de la vente.

CONDITIONS.—Comptant en passant les titres. 10 0/0 devant être payé au comptant sur les lieux et les acquéreurs devant assumer en sus de leurs enchères les taxes dues et exigibles en 1885.

Actes de vente pardevant Theo Guyol, notaire, aux frais des acquéreurs.

14 août—14, 16, 23, 30—sept 6, 13, 19.

PAR W. I. HODGSON.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Maison en bois à deux étages. No. 44 rue S. Liberté.

Propriété améliorée No 226 rue Howard.

Terrain Nu rue Johnson.

A l'encan, au comptant.

PAR W. I. HODGSON, Encanteur—Bureau No. 13 rue Carondelet—SAMEDI, 5 septembre 1885, à midi à la Bourse d'Encan Arcade, rue Magazine, entre Gravier et Natchez, en vertu et conformément à un ordre de l'Hon. N. H. Rightor, juge de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division B, siégeant à la place de l'Hon. A. L. Tissot, juge de la dite Cour, Division A, maintenant en congé, en date du 29 juillet 1885, No. 14,791, du dossier, pour le compte de la succession de feu Esau Carter, il sera vendu à l'encan—

1° Un terrain de valeur, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Liberté, Howard, Commune et Gasquet, désigné par le lot No. 7 et mesurant 24 pieds de face à la rue Liberté, sur une profondeur de 127 pieds 10 pouces et 11 lignes.

Les améliorations comprennent **une résidence en bois à deux étages**, recouverte en ardoises, avec dépendances à deux étages, le couverte en ardoises, désignée par le No. 44 South Liberté, contenant 8 chambres, hangar, recouvert en ardoises, cuve, hydrant, cour pavée, etc., et louée à $20 par mois.

2° **L'intérêt indivis d'un quart** dans un **certain terrain,** ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, (sujet à certains droits d'usufruit énumérés ci-dessous) situé dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Howard, Freret, Julia et Cypress, connu comme terrain No. 217, mesurant 25 pieds de face à la rue Howard sur une profondeur de 125 pieds entre lignes parallèles.

Les améliorations comprennent **Trois maisons en bois** à deux étages, avec hangars dans le fond, et une cuve, désignées par le No 226 rue Howard et attenant à l'Eglise Africaine Baptiste, les maisons contiennent ensemble 8 chambres. Sur la troisième maison à l'arrière de la rue Howard, il y a le droit d'usufruit d'occupation en faveur de Anna Maria Elizabeth Thomas, fille de Christina Rich, femme de Harrison Williams, durant sa vie naturelle.

3° **L'intérêt indivis de un quart** à un **certain terrain nu**, situé dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Johnson, Prieur, Julia et Cypress, désigné par le No. 13 et mesurant 26 pieds 4 lignes à la rue Johnson sur une profondeur de 135 pieds 7 pouces et 4 lignes.

Conditions—Comptant en passant les titres ; 10 0/0 devant être payés au comptant sur les lieux.

Les acquéreurs devront assumer, en sus de leurs enchères, les taxes dues et exigibles en 1885.

Acte de vente pardevant Geo. C. Preot, notaire, aux frais de l'acquéreur.

2 août—2 9 16 23 30—sept 5